

Vision socio-économique des droits de l'Homme en tant qu'économie solidaire

Mahdi Aghajanloo*

Doctorant à l'Université Paris-Nanterre (ISP/CNRS), France.

Abstract

Tous les efforts internationaux dans les domaines économiques visent à augmenter les différents niveaux de bien-être public à l'échelle mondiale. Aujourd'hui, les réunions formelles et informelles des organisations nationales et internationales présentent la question du développement, notamment économique, comme le problème mondial principal. De cette façon, ils entendent éradiquer la pauvreté et éliminer les inégalités.

Dans une telle perspective, nous présenterons premièrement diverses interprétations sur l'interaction entre l'économie et les droits fondamentaux. Nous avons étudié Gabriel Tarde et Frédéric Lebaron. Tarde comparait les relations socio-économiques aux relations entre la mère et son enfant : il nomme cela l'harmonie sociale. Lebaron ajoute qu'elle est renforcée pendant le XIXe siècle dans les ordres symboliques marchands.

Enfin, en définissant des indices des trois générations des droits de l'Homme, nous avons comparé les indicateurs économiques dans les trois pays étudiés pour atteindre un modèle de comparaison économique. A cet égard, nous les avons défini sur la base des rapports de la Banque Mondiale (BM) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les données statistiques ont été analysées par l'application de SPSS.

Les résultats nous montrent le niveau de relation existant entre l'économie sociale et diverses facettes des droits de l'homme dans l'ordre des trois générations des droits de l'homme.

Keywords: Economie solidaire, Droits de l'Homme, Comparaison.

* Doctorant à l'Université Paris-Nanterre (ISP/CNRS). mahdi.aghajanloo@gmail.com.

Vision socio-économique des droits de l'Homme en tant qu'économie solidaire

Mahdi AGHAJANLOO*

L'économie comportementale [†] et la finance comportementale permettent une approche qui en utilisant une méthode scientifique, étudie les éléments économiques. Elle étudie les relations entre l'économie et les questions sociales. De ce point de vue, il y a une relation dynamique entre elles. Cette opinion est exploitée par des économistes connus[‡]. Aujourd'hui, l'économie comportementale trouve sa place dans l'économie dominante. Les personnes comme David Laibson (dans le domaine de la macroéconomie) et Ernst Fehr (dans le domaine de l'économie du travail) ont une bonne position dans la macroéconomie. Il est à noter que le phénomène de mondialisation favorise la corrélation entre les diverses politiques publiques, y compris les politiques sociales et économiques (Keeley, 2007, p. 13). A cet égard, nous avons étudié les diverses approches théoriques de la

* Doctorant à l'Université Paris-Nanterre (ISP/CNRS). mahdi.aghajanloo@gmail.com.

[†] En Anglais : Behavioral economics.

[‡] Par exemple : Dan Ariely, Ernst Fehr, David Laibson, Paul Slovic, Daneil Kahneman, Amos Tversky, Richard Thaler, Colin Camerer, George Loewenstein, Kenth Arrow, Daniel McFadden, Robert Solow,

corrélation entre l'économie et les phénomènes sociaux.

La théorie des jeux (comme une sous-théorie de l'économie quantum) penche vers l'approche du système de l'ONU. Elle nous montre comment un pays (malgré ses efforts nationaux) peut perdre de son influence face aux effets économiques internationaux. La menace internationale est toujours la face cachée des économies fermées (Faghih, 2004). Cette menace comprend les effets du marché international sur les diverses cultures locales et les gouvernements, et promeut les normes de développement du marché (McCorquodale & Fairbrother, 1999, p. 735–736). En effet, la théorie comportementale des jeux examine les décisions et interactions stratégiques, y compris le test de déviation de simplification des théories (telles que le principe de l'indépendance) (Camerer & Ho, 1994). En fait, elles sont indépendantes de l'altruisme (Andreoni, Harbaugh, & Vesterlund, 2008) et de la justice (Young, 2008). En d'autres termes, ces études ont pour but de découvrir les interactions et les normes sociales.

De plus, il est à noter que cette interaction agit dans les deux sens. Malgré l'effet du comportement social sur l'économie, celle-ci influe forcément sur les comportements individuels et leurs calculs caractéristiques (Lebaron, 2009, p. 265). Marwell et Ames (1981) disent que les expériences personnelles ont un immense effet sur les décisions économiques et l'investissement. A cet égard, ils appellent cette fonction la manière économique. Cette approche va dans le même sens que la sociologie scolaire.

Selon Jacques Freyssinet (2004, p. 36), les personnes ne peuvent toujours pas miser sur les questions économiques pour atteindre leurs droits. Par exemple, il appliqua cet argument à la question du travail. Il est clair que les forces du travail simple ne sont pas sûres : les personnes gardent leurs travaux après la grève. Ils ne peuvent jamais défendre leurs droits au travail. Dans un tel espace, ils seront privés et limités dans leurs droits fondamentaux, uniquement parce qu'ils conservent leur emploi.

Enfin, il faut souligner que ces menaces (surtout dans le cadre économique) contre les pays moins avancés, ont des résultats sur les questions sociales comme les droits de l'Homme. Nous étudierons les droits fondamentaux et les interrelations socio-économiques pour répondre à la question.

Dans cette relation, selon le rapport de Mériaux et Verdier (2006),

les revendications contemporaines (et sociales) sont généralement trouvées dans les secteurs économiques, surtout dans le cadre du travail et de ses conditions. Ils présentent deux manières de répondre à ces revendications : l'existence de stratégies alternatives et la régulation collective. La première met l'accent sur le rôle de la puissance publique étatique, tandis que la deuxième met en avant d'autres dispositions sociales.

Selon Daniel Béhar (2000), l'intervention des États joue un rôle majeur, en tant que pouvoir public, dans les revendications socio-économiques. Il explique que la relation entre les stratégies sociales est de plus en plus étroite du fait de l'évolution des corrélations des phénomènes sociaux. Il présente l'économie comme ayant un immense effet sur les différents phénomènes sociaux. A cet égard, Nicolas Kaldor nomme les politiques économiques le « Carré Magique » (Diemer, 2011, p. 382). En fait, les diverses dimensions de l'économie pourrait enclencher le moteur de l'action publique et le nouveau terrain de l'action publique se situe autour de la dynamique sociale et des dispositions d'économie contemporaine (Béhar, 2000, p. 83-84).

De plus, Bernard Enjolras (2005) croit que l'idée de la gouvernance joue toujours un rôle déterminant dans les relations entre les décideurs publics. En d'autres termes, les gouvernements gardent leur monopole sur la question du pouvoir public. Malgré tout, il reconnaît deux types de participation des acteurs locaux aux questions socio-économiques : la participation dans les décisions nationales et les engagements collectifs et volontaires. Dans le cadre du capital social, les actes des acteurs non-étatiques sont reconnus indépendants (Enjolras, 2005, p. 56).

Grâce à ces trois éléments : les obligations sociales, les canaux d'informations et les normes sociales, les caractéristiques des acteurs pourraient améliorer les actions publiques sociales (Coleman, 1988). Dans cette relation, Nan Lin (2002) croit que les connexions sociales mobilisent les acteurs. Et à travers celles-ci, leurs fonctions peuvent avancer. Mark Garnovetter (1995) ajoute que ces réseaux individuels ou structurels ne constituent pas la base de la connaissance individuelle. Par conséquent, ils dépendent de la qualité et du genre des relations.

En présentant un regard historique de 1980 à 1999 sur la question du travail vu comme un indicateur déterminant d'égalité économique, Michèle Tallard (2004) sépara les acteurs des politiques publiques économiques en deux groupes : gouvernemental et non-

gouvernemental (premier et deuxième chapitres). À ce sujet, elle pense que les acteurs étatiques ne sont pas les seuls acteurs des actions socio-économiques, celles-ci étant aussi le fruit d'une discussion collective et sociale (deuxième partie).

Par contre, il est à noter que certains comme Marie Bouchard et ses collègues (2001) croient que l'existence d'un système transnational serait aussi utile et efficace que les gouvernements. De plus, des chercheurs comme Wolfgang Michaliski et ses collègues (1999) soulignent le rôle de développement des technologies de l'informations dans ce domaine. Ces deux auteurs pensent que la préparation des stratégies publiques n'est possible que par l'attention portée à tous les domaines humanitaires. À travers cet argument, la relation et la dynamique entre les indicateurs socio-économiques sont plus générales et claires.

Arnaud Diemer (2011) préférant un panachage des deux approches définit généralement la politique publique comme le domaine d'intervention des pouvoirs publics dans la régulation de l'économie. En d'autres termes, il pense que ces politiques constituent un ensemble de décisions cohérentes épaulées de divers instruments afin d'atteindre des objectifs. En fait, malgré le rôle déterminant du gouvernement, il reconnaît encore le rôle des autres acteurs. Il présente les quatre vecteurs dans ce domaine : taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB), taux de chômage, taux d'inflation et balance commerciale. Il ajoute que l'accent mis sur les taux du PIB et de chômage en 1973 est porté sur le taux d'inflation et la balance commerciale en 1993.

Gabriel Tarde (1902), ayant un regard ontologique voit une relation directe entre les politiques publiques sociales et l'économie. Il compare cette dynamique à la relation entre la mère et l'enfant, qui s'affectionnent et se contrôlent mutuellement. Il explique que cette corrélation est à la base un argument philosophique entre le sujet et l'objet (entre les phénomènes actifs et passifs). Il ajoute que l'accord psychologique est né des actions entre deux aspects (voir le chapitre 1). Cette notion peut initier l'harmonie et l'unisson social dans la société. Donc, il conclut qu'il y a toujours une corrélation entre la culture publique et le genre du système économique.

Frédéric Lebaron (2009) croit aussi que la relation entre l'économie et les actions publiques et sociales correspond à un vecteur culturel, et est la base des traditions institutionnelles nationales. Selon sa nature,

l'économie est toujours un phénomène collectif plutôt qu'individuel (Lebaron, 2009, p. 275). Comme Arjo Kalmar et David Colander (en 1990) qui présentèrent le concept de la « politique éducative-culturelle », il étudia les diverses dimensions sociales dans le cadre de l'économie. Dans cette optique, la macroéconomie (contraire de la microéconomie) sera utilisée sur deux niveaux : direct (les macro-politiques économiques) et indirect (d'autres politiques publiques) (Freyssinet, 2004, p. 92). Selon Karl Polanyi⁴(1944), cette dialectique est plus visible dans les débats entre les forces sociales sur les stratégies économiques. Au travers de ces relations, les politiques économiques jouent un rôle majeur comme le moteur de promotion des vecteurs et des indicateurs sociaux comme les droits personnels (Coats, 1997). De plus, elles forment un « ordre symbolique marchand » (Lebaron, 2009, p. 253).

Selon Lebaron, il existait une relation étroite entre les indicateurs économiques et sociopolitiques, notamment au dix-neuvième siècle. Par exemple, l'évaluation des droits ne fut possible qu'à partir de la création de politiques économiques claires (2009, p. 255). François Denord (2007) estime que cette relation a atteint son sommet après 1945. Marie-Emmanuelle Chessel et Fabienne Pavis (2001) ajoutent qu'elle s'est encore renforcée après la révolution de Mai 1968.

Au cours de la période classique, il existait une relation proche entre économistes et psychologues. Par exemple, Adam Smith (1759/1892) a écrit un article (*The Theory of moral Sentiments*) dans lequel il étudie les principes moraux (A. Smith, 2013). Ensuite, pendant le développement de l'économie néoclassique, les économistes se sont distanciés des questions psychologiques. Mais malgré tout, l'analyse psychologique a continué à expliquer beaucoup de problèmes dans le développement de l'économie néoclassique (les économistes comme Francis Edgeworth, Vilfredo Pareto et Irving Fisher). Un des articles les plus importants qui développa le domaine de la finance et de l'économie comportementale est « La théorie des perspectives », écrit par Kahneman et Tversky (1979)⁵. Ils ont utilisé des techniques psychologiques pour expliquer un certain nombre de phénomènes

⁴Il fut l'un des premiers économistes à mettre l'accent sur les normes sociales dans l'économie.

⁵En 2002, le prix Nobel d'économie a été décerné à Daniel Kahneman.

inhabituels constatés dans des décisions basées sur l'économie rationnelle.

Dans les années 1990, les études comportementales sont devenues plus larges. En 1992, Kahneman et Tversky ont développé la « Théorie des perspectives cumulatives ». En fait, cette théorie présente une synthèse cohérente des recherches antérieures.

Selon Camerer et Loewenstein (2004, Chapitre 1), à partir de la psychologie, l'économie comportementale cherche à accroître le pouvoir explicatif de l'économie. En fait, l'économie comportementale est à la base de l'infrastructure de croyances nécessaires pour augmenter le réalisme de l'économie. Elle améliore le niveau des théories économiques et leurs prévisions et, donc, les politiques publiques économiques. Malgré tout, la plupart des économistes comportementaux adhèrent encore aux principes fondamentaux de l'économie néoclassique. Camerer et Loewenstein (2004) évaluent les théories économiques à travers les trois composantes de Stigler :

- Leur conformité à la réalité,
- Leur généralité,
- Leur compatibilité (Camerer & Loewenstein, 2004, Chapitre 1).

Il est à noter qu'en permettant l'intervention de certains paramètres sociaux et psychologiques, les théories comportementales auront moins de cohésion.

À travers différentes approches dans ce domaine, il est plus clair qu'il y a un lien direct entre la contribution des ressources économiques et d'autres questions sociales et comportementales (psychologiques). Nous avons présenté l'économie solidaire ^v comme l'attention particulièrement portée sur les dimensions socio-économiques.

Fraisse et ses collègues (2007) ont défini l'économie solidaire comme l'ensemble des activités de démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Ils ajoutent que l'économie solidaire est un concept socio-économique et transrégional, qui est défini par ses bénéficiaires. En effet, il s'agit d'une définition populaire d'économie. Ils ont reconnu trois dimensions socio-politiques dans ce domaine :

- l'expérience de gestion collective et de travail partagé,

[∓]Ils sont la maximisation de l'utilité, l'équilibre et l'efficacité.

^vEn anglais : Social economy.

- la préparation d'agendas de politiques publiques,
- la reconnaissance de la spécificité des initiatives solidaires dans l'action publique (Fraisie *et al.*, 2007, p. 250-251).

Enfin, Fraisie et ses collègues présentent les divers cadres de l'économie solidaire qui sont tous reliés aux droits de l'homme, y compris les nouvelles formes de solidarité en économie comme : la dégradation des conditions de vie, la croissance de la population, le chômage, la pauvreté et de précarisation des conditions d'emploi, l'accès aux biens publics (éducation, eau, santé, habitat, etc.) (Fraisie *et al.*, 2007, p. 249).

Chanial et Laville (2002) ont aussi défini l'économie solidaire comme l'ensemble des actions de démocratisation dans les sociétés. En fait, elle se trouve dans une dynamique directe avec le modèle de développement et de participation sociale. Ainsi ils présentent la relation entre l'économie et les politiques publiques à travers trois approches : philanthropique, démocratique et institutionnelle. Selon la première, l'économie solidaire est un élément moral plus qu'une question de sécurité ou de paix. Par contre, les démocrates croient que l'économie solidaire passe par l'attention portée à l'inégalité juridique. Il est clair que l'égalité est un concept fondamental et infrastructurel pour expliquer les relations entre les acteurs socio-économiques, et par conséquent, l'économie solidaire (compris comme un élément des droits de l'homme) dérèglera les normes, et protégera la population contre la puissance étatique (VIENNEY, 1994, p. 126). Enfin, les institutionnalistes la présentent comme une manière de protection sociale à la base des coopérations et de la dynamique contemporaine (Chanial & Laville, 2002, p. 12-16).

D'autres théoriciens, comme Jean-Louis Laville (2013) et Marie Bouchard (2001), ont un regard spécial sur l'économie solidaire, la considérant comme une forme de développement. De ce point de vue, l'économie solidaire occupe une place entre les normes étatiques et non-étatiques. Bouchard et ses collègues croient que la tâche plus importante de l'économie solidaire est la redéfinition des intérêts généraux en tant qu'intérêt public, commun et collectif. En fait, ce concept a pour but de répondre aux nouveaux besoins liés au chômage, à l'exclusion, au vieillissement, aux conditions de la vie familiale et professionnelle (Bouchard *et al.*, 2001). De cette façon, ils sont plus

proches de l'approche des démocrates et de leurs concepts anti-inégalité à la base des indicateurs des droits de l'homme.

Par conséquent, diverses approches nous présentent les différentes manifestations des phénomènes socio-économiques. Selon elles, l'économie solidaire peut traiter : soit un concept moral, soit la question de l'égalité, soit une protection sociale, etc. Malgré tout, elle présente les aspects humains de l'économie. Il s'agit d'une image plus claire des dimensions économiques des droits de l'homme. Ainsi, De Sousa Santos et Rodríguez-Garavito (2005), en présentant le concept « de mondialisation contre-hégémonique »[^], pensent que la plupart des violations des droits humanitaires sont d'origine économique. Par exemple, ils expliquent comment les mouvements économiques ont différentes dimensions sociales et humanitaires (2005, p. 1-5). En fait, il est clair que l'importance de l'attention transnationale envers la corrélation entre les droits socio-économiques est soutenue (Harrison & Huntington, 2000). Selon eux, cette question est forcément visible dans la littérature des mouvements et dans les documents internationaux. Malgré tout, ils ajoutent qu'un écart social existe encore entre le Nord et le Sud économiques. Par conséquent, les collaborations des acteurs non-étatiques (comme les syndicats) jouent un rôle plus important pour réaliser les droits socio-économiques. Dans une telle relation, Frederice Lebaron analysa l'ensemble des indicateurs socio-économiques sur la question de la santé (Lebaron, 2009, p. 276).

De nos jours, voire depuis la guerre froide, la réforme économique et l'analyse de marché apportent de grands changements aux droits de l'homme et améliorent les inégalités économiques (Donnelly, 2013). Cette relation fut stabilisée par l'approbation de l'accord international (41/128 de l'Assemblée générale) du 4 Décembre 1986 (Van Weerelt, 1998, p. 4). Par conséquent les questions économiques représentent aujourd'hui l'un des problèmes majeurs des droits de l'homme et de l'égalité (Gaham, 1998, p. 1), et la pauvreté est reconnue comme le problème fondamental des pays sous-développés qui menace la garantie des droits de l'homme (Nuss, 1996, p. 180). De surcroît, la pauvreté est un frein à l'idée d'un nouveau système mondial (Galbraith, 1951). Alors qu'aujourd'hui, elle est une source de menaces contre l'humanité

[^]En Anglais : Counter-hegemony globalization.

dans l'ère de l'immortalité (Annan, 2000, p. 10). Après l'explication des différentes caractéristiques, nous nous sommes ensuite occupés des trois documents internationaux dans ce domaine :

A ce sujet, l'OCDE publia une charte de 30 des principales démocraties dans lesquelles sont corrélés les indicateurs des droits de l'homme et la question économique. La source en est le Manuel de l'action publique aux niveaux nationaux et internationaux. De plus, cette littérature est consignée dans d'autres documents relevant des droits de l'homme, comme les pactes internationaux et la déclaration de Vienne.

Dans l'introduction du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le principal but du pacte est déclaré être la lutte contre la crainte et la misère. Il s'agit d'un effort mondial pour se libérer de la pauvreté et notamment du risque de pauvreté. Son objectif visait donc diverses dimensions des droits au travail et des conditions de travail. Ce pacte a mis l'accent sur différents aspects de la question de l'égalité économique et de la lutte contre la discrimination économique : par exemple la discrimination contre les minorités et les femmes. Certains des sujets comprennent :

- Reconnaître les droits économiques des non-ressortissants et des étrangers (article 2),
- Reconnaître les droits au travail et l'attention aux conditions de travail et aux infrastructures du travail à tous les niveaux (article 6),
- Garantir le salaire équilibré, la sécurité et l'hygiène au travail, le droit de promotion des postes et la question des congés (articles 7 et 10),
- Garantir le droit d'avoir un syndicat (article 8).

En présentant la déclaration de Vienne, le monde scrutait encore la question des politiques économiques. Ce changement est clair et visible dans la littérature, article après article, et a retenu l'attention nationale et transnationale sur la question. Par exemple l'article 5 déclare qu'il doit y avoir une relation et un rapport directs entre les différentes dimensions des politiques publiques et des actions collectives dans le cadre du soutien aux droits de l'homme. De plus, l'économie y est nommée comme l'élément déterminant de cette relation. Dans son introduction, la Déclaration parle des engagements des pays dans les actions collectives pour atteindre toutes les dimensions des droits de l'homme. Cet engagement est prévu en vue de mettre en place différents standards, bases de collaboration internationale. En fait, cette

Déclaration essaie de tracer une stratégie globale pour la protection des droits de l'homme, et notamment dans ses dimensions économiques.

Généralement, cette déclaration a mis l'accent sur les sujets suivants :

- L'engagement de réformes économiques afin de réaliser un développement économique (article 9), vu comme un droit universel (article 10),
- La lutte contre la pauvreté afin de réaliser les buts des stratégies mondiales des droits de l'homme (article 14),
- L'amélioration des conjonctures économiques et la continuité dans le développement économique (articles 20 et 27),
- La lutte contre les exclusions socio-économiques (article 25).

Les diverses approches représentent un large consensus sur la dynamique entre les phénomènes sociaux et économiques. L'existence d'un consensus comme une thèse dans le cadre du constructivisme peut affecter d'autres dimensions de la vie, comme divers aspects des droits de l'homme.

En termes méthodologiques, nous avons basé notre étude sur une méthode statistique et quantitative comparative entre trois pays : la France, le Canada et la Turquie. Elle constitue une mise en relation des faits sociaux et de leurs problématiques que l'on ne peut examiner que par une étude causale et une analyse rationnelle. Il s'agit d'une étude quantitative et des analyses de différentes statistiques, comme les statistiques économiques et les différents aspects des droits de l'homme. Les statistiques nous ont montré certaines dimensions cachées de chaque société et, de cette façon, nous avons identifié certaines priorités pour chaque société étudiée.

Nous les avons définies sur la base de diverses sources spécifiques à chaque catégorie. Par exemple notre source pour les droits de l'homme est uniquement constituée de documents internationaux comme la Déclaration Universelle, les deux Pacte internationaux relatifs aux droits de l'Homme et la Déclaration de Vienne. Pour les documents économiques, ils proviennent du rapport de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).

L'économie solidaire et comportementale est semblable aux autres théories économiques. En fait, elle repose largement sur des preuves obtenues par l'expérience. En revanche, de nos jours, les économistes comportementaux ont dépassé tout à fait l'expérience, et acceptent toutes les méthodes de la science économique (Camerer &

Loewenstein, 2004, Chapitre 1).

A cet égard, nous avons utilisé la méthode de « Finance Quantitative Comportementale »[‡] Elle sert de base méthodologique mathématique et statistique pour comprendre les « biais comportementaux »[§] (Armatte, 2004; Armstrong, Coviello, & Safranek, 1993; Desrosières, 2000). Ces chiffres et statistiques ont un impact majeur sur les regards et les normes internationales sur la dérégulation des politiques publiques (Freyssinet, 2004). Diemer (2011, p. 382) croit que l'étude des politiques économiques concerne l'ensemble des mesures prévues. De plus, l'importance de l'équilibre économique (balance courante) est très claire pour tous mais les différences apparaissent entre les diverses approches des pays pour atteindre cet équilibre (Lebaron, 2009, p. 258; OMC, 2004, p. 99-100). Ce rapport ajoute qu'il y a deux groupes d'indicateurs économiques : positifs et négatifs. Les positifs sont le revenu national, l'emploi, le niveau des prix, l'investissement global et la consommation. Le deuxième groupe comprend les éléments comme l'influent et le coefficient d'inégalité (OMC, 2004, p. 95-96).

Grâce à cette méthodologie, nous pouvons mesurer les effets des écarts économiques sur la protection des droits de l'homme. Nous étudierons donc trois approches variées et trouverons la meilleure approche économique des droits de l'homme. De cette façon, en comparant la situation économique de nos trois pays, nous identifierons la relation entre la situation économique et la mondialisation des droits de l'homme.

Dans cette perspective, nous avons commencé par étudier la base de données de la Banque Mondiale (BM), y compris presque 1294 indicateurs dans divers domaines. Les indicateurs présentés ont été choisis parmi eux. De plus, en comparant les indices de la BM, nous avons trouvé qu'ils n'étaient pas complets et comparables dans toutes les dimensions prévues. En fait, nous avons ajouté d'autres sources plus éparpillées. Les résultats ont été analysés par l'application de SSPS.

Dans ce but-là, nous avons comparé les moyennes simples de divers indicateurs. Ensuite, en renommant et recodant toutes les moyennes simples (par des valeurs allant de 1 à 3), nous avons pu comparer

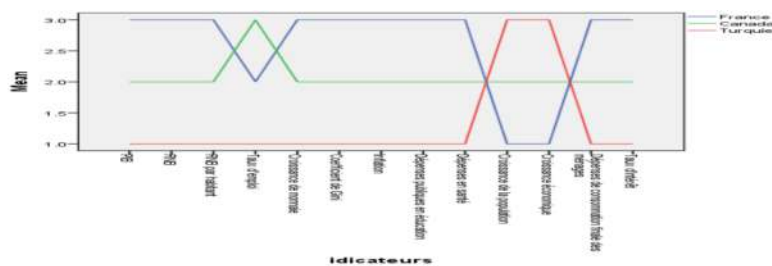
[‡] En Anglais : Quantitative Behavioral Finance.

[§] En Anglais : Behavioral Bias.

ensemble diverses dimensions de chaque débat. Nous avons étudié séparément les indicateurs pertinents dans quatre catégories : les indices de la 1ère, 2ème et 3ème générations des droits de l'Homme, en plus des indices économiques, dans les trois pays étudiés.

Nous avons défini tout d'abord les indices économiques selon le rapport de l'OMC (2004) : y compris 13 indices analysés. Comme les indicateurs des trois générations, ils sont comparés au niveau de la moyenne simple entre les années 2001 à 2014 sur les trois pays étudiés. Du premier coup d'œil, il est clair qu'au contraire de la comparaison de la deuxième génération, la différence économique des pays est la plus grande là. Entre les 13 indices, la France occupe la première place en 10 cas : l'avantage est simplement vu sur un indice (le taux d'emplois) au Canada et sur deux (la croissance de la population et la croissance économique) en Turquie (Annexe IV). Ensuite, nous avons recodé des moyennes simples à redéfinir les indices étudiés en une manière équilibrée : le nombre 1 présente la position la plus faible, et le nombre 3 la position la plus favorable. La différence est vue sur le diagramme 1, dessiné par les moyennes simples recodées entre les nombres 1 et 3.

Diagramme 1



Enfin, nous avons réuni les moyennes simples recodées dans un indicateur que nous avons nommé la moyenne composée (MC), et avons noté les moyennes composées avec des valeurs allant de 1 à 3. Les chiffres calculés nous montrent la place de chaque pays en comparaison avec les deux autres. Selon nos données statistiques, la position favorable est occupée par la France avec son score de 2.62 (sur 3). Il est de 2.08 (sur 3) au Canada (deuxième place) et de 1.31 (sur 3) en Turquie (troisième place).

Après la comparaison des indices économiques, nous devons analyser diverses dimensions de droits de l'Homme dans le but de

trouver une relation significative entre les domaines étudiés dans cette équation. Ils sont étudiés dans l'ordre des trois générations des droits de l'Homme.

La première génération des droits de l'homme, qui comprend des libertés fondamentales de l'individu, est appelée les « droits civils et politiques ». Ces droits sont codifiés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces droits, en termes ontologiques, sont enracinés dans les valeurs de l'école libérale classique. De ce point de vue, les pays développés sont plus favorables à ces droits. On les trouve dans les articles 21 à 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Cette génération comprend de nombreux droits nouveaux comme : le maintien de la liberté personnelle, l'interdiction de l'esclavage, du travail forcé, de la torture, l'égalité et la liberté dans diverses dimensions telles que : pensée, conscience, religion, opinion, information, presse, politique.

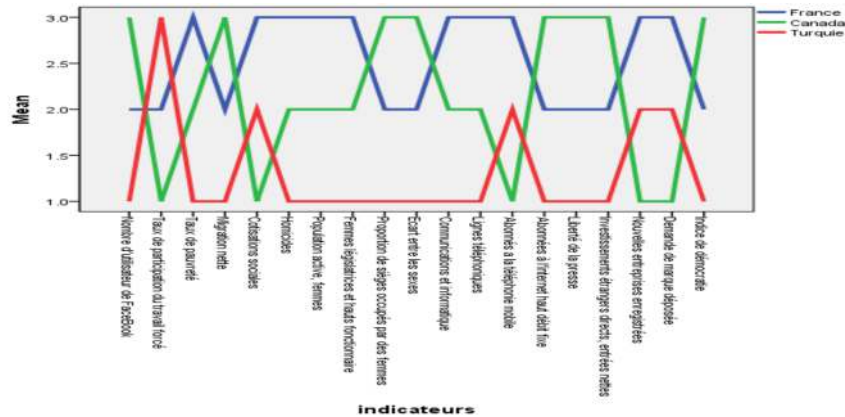
De nos jours, normalement, aucune nation (ou aucun des acteurs internationaux) ne peut expressément nier ces droits. Mais ce qui est remarquable, c'est qu'il y a différentes définitions de ces libertés. Prenons l'exemple du hijab obligatoire dans les pays islamiques. Elle est présentée comme un droit pour les femmes. Mais cette question, en raison de l'ultra-religiosité, viole le droit au libre choix de vêtements pour les femmes. En revanche, l'interdiction du hijab dans les écoles françaises est une sorte d'interférence au libre habillement des personnes. En présentant cet exemple, nous pouvons comprendre les différents arguments et les différentes visions du monde. Chacun de ces arguments, au nom de la prospérité de la société, intervient dans la vie privée des individus.

Les axes étudiés de la 1ère génération sont principalement définis sur la base du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La catégorie qui comprend onze axes.¹ Nous avons trouvé les exemples pertinents des axes sur la base de données de la Banque Mondiale (Annexe I). Nous avons comparé tout d'abord la moyenne simple des indices entre les années 2001 à 2014. Par conséquent, nous trouvons que la différence entre la France et le Canada est moins grande qu'avec

¹Les axes étudiés sont la liberté personnelle, le droit à la vie, l'esclavage, la torture, l'égalité, la liberté religieuse, la liberté d'opinion, information et conscience, la liberté d'expression et presse, la propriété privée, le droit de vote, et enfin la résistance à l'oppression

la Turquie. Les moyennes des indices en Turquie nous montrent sa faiblesse, sauf sur le taux de participation au travail forcé. Les différences entre les trois pays étudiés sont montrées sur le diagramme 2 :

Diagramme 2



Grâce à une même méthode, nous avons réuni toutes les moyennes simples recodées dans la moyenne composée : l'indice qui nous permet d'analyser l'effet d'ensemble des éléments économiques dans les trois pays. La France avec un score de 2.53 (sur 3) occupe la première place et semble être le système le plus favorable, le Canada avec son score de 2.16 est deuxième et enfin, la Turquie conserve sa troisième place (un score de 1.32 sur 3).

La deuxième génération des droits comprend des libertés associées à la satisfaction des besoins et des nécessités économiques. Elle fait appel aux droits économiques, sociaux et culturels. On a vu la formation de ces droits et normes après la Seconde Guerre mondiale avec le célèbre discours de Franklin D. Roosevelt dans lequel il présenta les *Quatre Libertés*. Ces droits furent codifiés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En termes d'ontologie, le contexte de l'apparition de ces droits est la crise économique de 1930 et les valeurs de l'école social-démocrate des pays occidentaux. Dans ce contexte, les pays moins développés furent plus favorables aux droits. Nous les trouvons dans les articles 22 à 28 de la Déclaration mondiale des droits de l'homme (1948). Cette

génération comprend les indicateurs suivants : les droits du travail, les conditions du travail, la formation des syndicats, le droit de grève, l'interdiction du travail aux enfants mineurs, la santé, les droits à l'éducation, la participation à la vie culturelle, la liberté d'habillement, de logement et l'accès à l'eau.

De nos jours, il existe différentes tendances dans la politique des pays sur la question des droits économiques, sociaux et culturels. En raison de leur situation géographique, économique, religieuse et culturelle, chaque pays ou acteur international les interprète et possède une définition spéciale et précise de la deuxième génération des droits de l'homme. Il est à noter que ces différentes interprétations amènent une dimension plus ou moins importante de cette génération dans chaque pays. Ce conflit d'opinions peut créer des approches différentes de la deuxième génération des droits de l'homme.

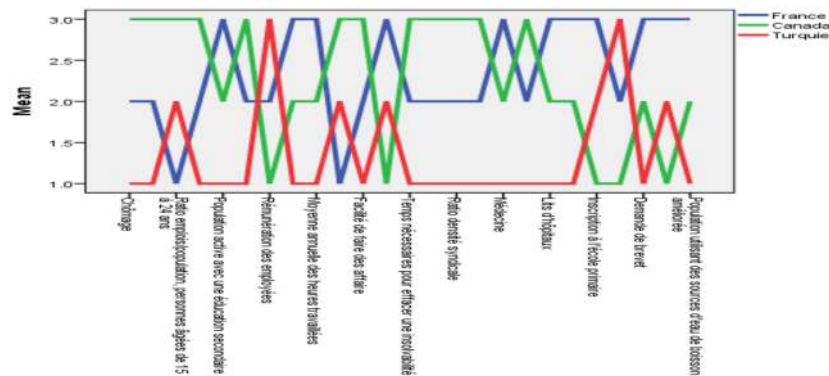
D'autres problèmes de protection de ces droits peuvent survenir dans des situations spécifiques. Ces droits, en temps de crise comme la guerre, la famine et les catastrophes naturelles, font face à une crise existentielle. Mais la question, qui se pose est de savoir si la crise peut être la raison de la violation des droits. Si la réponse est oui, dans quelle mesure ? En d'autres termes, dans quelle mesure est-il légitime de violer ces droits ? La réponse à ces questions dépend du degré de responsabilité des acteurs politiques. En fait, l'existence des différentes tendances dans ce domaine était inévitable.

Nous avons examiné d'autres catégories de la même manière. En effet, nous avons choisi les axes comparés de la 2ème génération selon les articles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Nous avons identifié 12 axes dans cette relation¹⁷

Les indices sont retirés normalement des indicateurs présentés sur la base de données de la BM dans une même période. En fait, nous travaillons sur 27 indices dans les trois pays étudiés : les résultats sont les plus compliqués par rapport à la 1ère génération (Annexe II). Ensuite, nous avons recodé les moyennes simples entre les nombres 1 à 3. Les points attendus soulignent le problème compliqué ; la position favorable est vue 11 fois pour la France, 12 fois pour le Canada et 2 fois pour la Turquie :

¹⁷Les axes étudiés sont le droit au travail, les conditions du travail, le travail des enfants, la formation des syndicats, le droit de grève, la santé, le droit d'éducation, la participation dans la vie culturelle, le droit de la réunion pacifique, le droit d'habillement, le droit au logement, l'accès à l'eau.

Diagramme 3



Malgré la position favorable du Canada sur le diagramme 3, la moyenne composée nous montre différents résultats calculés en triant le rôle du poids des indices sur les axes étudiés : la France avec un score de 2.38 (sur 3) occupe une position relativement plus favorable que les deux autres pays. Le Canada avec son score de 2.28 (0.1 moins que la France) est toujours deuxième et la Turquie conserve sa troisième place dans cette catégorie (un score de 1.35).

La troisième génération des droits de l'homme comprend des droits collectifs. Ces droits sont discutés dans les instances internationales, parce que les principes de cette génération des droits de l'homme sont au cœur du débat sur la séparation ou la non-séparation et la hiérarchisation ou la non-hiérarchisation de diverses générations des droits de l'homme.

De ce point de vue, ils sont discutés par les différents spécialistes. En d'autres termes, la troisième génération a pour but de fusionner la première et la deuxième génération des droits de l'homme. L'acceptation initiale de ces droits par les divers acteurs internationaux est claire, parce que la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne (1993a) ont été acceptés et signés par les 171 pays. Ces droits sont définis dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) (Buergenthal & Kiss, 1991, p. 131). Cette génération comprend les indicateurs suivants : les droits à la paix, à la protection de

1. Ils sont connus comme le «droit des nations».

l'environnement, à l'utilisation des ressources naturelles, les droits au développement (Schabas, 1996, p. 83).

En dehors des dimensions juridiques de cette génération, elle répond aux critiques fondamentales de l'existence de deux générations différentes de droits de l'homme dans le cadre des Pactes internationaux. Précédemment mentionné pendant la guerre froide, il était impossible d'établir et d'exploiter un document conjoint des droits de l'homme entre les deux blocs de l'Est et l'Ouest. Mais après la fin de la guerre froide, en intégrant l'atmosphère internationale, la nécessité d'une plus grande cohérence sur la question des droits de l'homme fut ressentie par tous les acteurs internationaux. La troisième génération des droits de l'homme a alors rempli une fonction médiatrice entre les deux générations. En plus des dispositions légales, cette fonction a créé un rôle politique pour la troisième génération. Ses principes juridiques maintiennent les acquis de la première génération des droits de l'homme mais d'autre part, ils essaient de résoudre tous les problèmes liés à la deuxième génération des droits de l'homme qui ciblaient les pays du Tiers Monde.

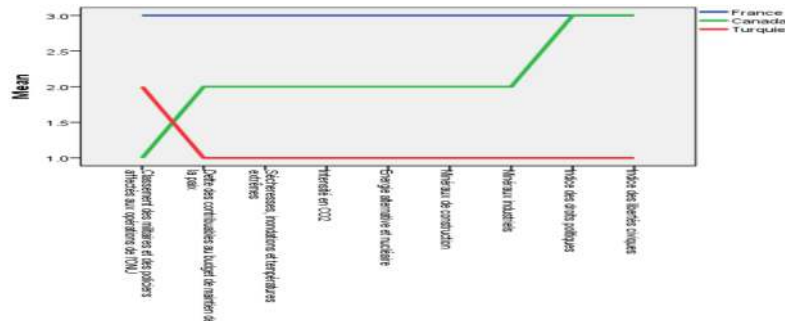
La 3ème génération est définie grâce aux articles rédigés dans la Déclaration de Vienne. La dernière, en tant que pionnière des droits fondamentaux de nos jours, est entendue sur les dimensions collectives des droits de l'Homme. Elle comprend presque 5 axes principaux qui sont analysés dans l'ordre des 9 indices dans l'étude présente (Annexe III).

En comparant la moyenne simple des indices, nous trouvons que les différences s'accroissent par rapport aux deux premières générations. La France occupe absolument la première et la plus favorable place. Par contre, la Turquie est toujours en troisième parce que ses indices sont vus comme les plus faibles des pays étudiés, sauf sur le nombre des militants aux opérations internationales, qui occupe la deuxième place (avec sa moyenne de 365 personnes par rapport aux 955 de France et 116 militants du Canada). Il est à noter que tous les indices du Canada sont vus comme les deuxièmes dans cette comparaison, sauf sur les indices des droits politiques et des libertés civiques : elles considèrent

12 Les axes sont prévues dans le cadre des droits comme : le droit de la paix, le droit de l'environnement, le droit des ressources naturelles, le droit à l'autodétermination et le droit au développement.

le nombre 1 comme le cas de la France). Cette relation est présentée sur le diagramme 4.

Diagramme 4



Les moyennes simples sont réunies comme la moyenne composée pour cette génération. La réunion nous permet de comparer l'ensemble des indices entre les pays étudiés. Selon les données présentées, la France avec son score de 3 (sur 3) conserve clairement sa première place. Le Canada avec un score de 2.11 et la Turquie avec son score de 1.11 sont en deuxième et en troisième places.

Conclusion

Quand nous parlons des droits de l'homme au niveau transnational, il s'agit strictement des trois générations. La comparaison des trois générations a pour but de trouver un modèle spécial entre diverses visions des droits de l'homme dans les trois pays étudiés parce qu'en portant un regard géopolitique, nous avons vu les différentes approches et définitions politiques, économiques et culturelles des droits de l'homme. En fait, nous avons trouvé qu'ils avaient différentes origines intellectuelles :

- 1ère génération : ayant une origine politique, ils signifient déjà des droits subjectifs (dans les périodes historiques), qui sont aujourd'hui changés en droits objectifs. C'est-à-dire qu'ils sont visibles dans les droits nationaux et les constitutions nationales. La première génération était déjà historiquement encadrée par les intérêts gouvernementaux.

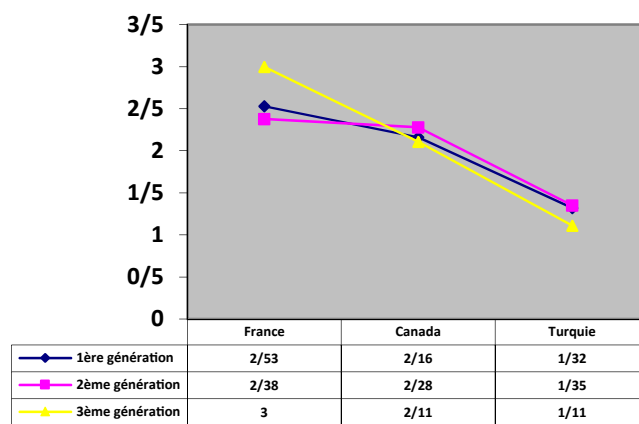
Dans cette relation, pour atteindre les droits politiques, un long temps et beaucoup de conflits s'étaient déroulés : au moins du Moyen âge à nos jours. Par conséquent, ils furent acceptés comme lois étatiques et constitutionnelles, c'est à dire qu'ils trouvaient aujourd'hui leurs formes objectives. Puis, en comparant le Pacte international des droits politiques avec la Déclaration de Vienne, nous avons trouvé que la première génération avait beaucoup d'effets sur la troisième génération.

- 2ème génération : ce sont pour la plupart des droits objectifs et économiques. La deuxième génération est déjà elle-même fondée sur des intérêts économiques, notamment dans les pays moins développés. Malgré les problèmes et les défauts de ses dimensions culturelles, ses dimensions économiques sont intéressantes pour les acteurs étatiques. Il faut souligner que cet argument ne prend pas du tout en considération le fait qu'il n'y ait pas aujourd'hui de problème dans ce domaine. En termes critiques, les droits de la deuxième génération ont été directement acceptés, mais il y a encore des violations indirectes. La violation directe a fait place aux violations indirectes. Elles se présentaient à travers les divers débats autour de la discrimination. Par exemple, s'il est vrai que le droit du travail était bien accepté par tous, restent beaucoup de problèmes attenants aux conditions de travail. Ces conditions peuvent affecter le droit du travail. Imaginez un agent ou un petit commerce indépendant, qui est avantagé dans le cadre du droit du travail actuel, mais qui est obligé de respecter les règles non-écrites des grandes entreprises. Une décision des grandes entreprises peut modifier cet avantage. Par conséquent, l'acceptation directe des droits n'est pas du tout suffisante aujourd'hui, et les niveaux indirects de discrimination doivent être considérés plus qu'avant.
- 3ème génération : ce sont les droits tout à fait subjectifs de nos jours. La troisième génération est strictement le représentant du concept actuel des droits de l'Homme. Malgré le changement de formulation, elle peut former une relation dynamique entre les intérêts des pays avancés et les intérêts des pays moins développés. Cette relation est toujours définie comme un pont entre deux précédentes générations. De plus, elle traverse bien des définitions des droits fondamentaux,

et commence à donner diverses recommandations directes et demandes précises aux pays. Il s'agit d'un changement primordial que celui d'orienter les politiques publiques internationales vers la réalisation de toutes les dimensions des droits de l'homme. Puis, si nous imaginons la nouvelle formulation comme un but aux niveaux national et international, il semble qu'elle soit aujourd'hui beaucoup plus subjective.

Dans cette relation, nous avons comparé les classifications des indicateurs (diagramme 5) qui étaient déjà définis sur la base des documents internationaux, y compris : la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux et la Déclaration de Vienne.

Diagramme 5



Tout d'abord, nous répétons que les chiffres sont tous relatifs et définis par rapport aux autres pays. A vrai dire, la position la plus favorable est pour la 3ème génération en France avec son score de 3, par contre, la plus faible est encore pour la 3ème génération en Turquie avec un score de 1.11 sur 3. La différence nous a montré la place de chaque génération de droits dans les sociétés. Par conséquent, nous pouvons dire que la 3ème génération explique les grandes différences constatées sur le diagramme 5. Cette question nous indique qu'il y a toujours beaucoup de problèmes pour la définition de la 3ème génération dans les pays moins avancés comme la Turquie. Il est à noter que c'est là la raison pour laquelle nous avons parlé de son esprit

subjectif. D'un autre côté, les différences sont plus petites dans la 2ème génération. Cela peut être expliqué par sa nature objective, notamment celle des droits économiques.

Selon la comparaison du 2ème et 3ème générations, il semble que la nature (subjective ou objective) des droits est un facteur déterminant dans la comparaison statistique.

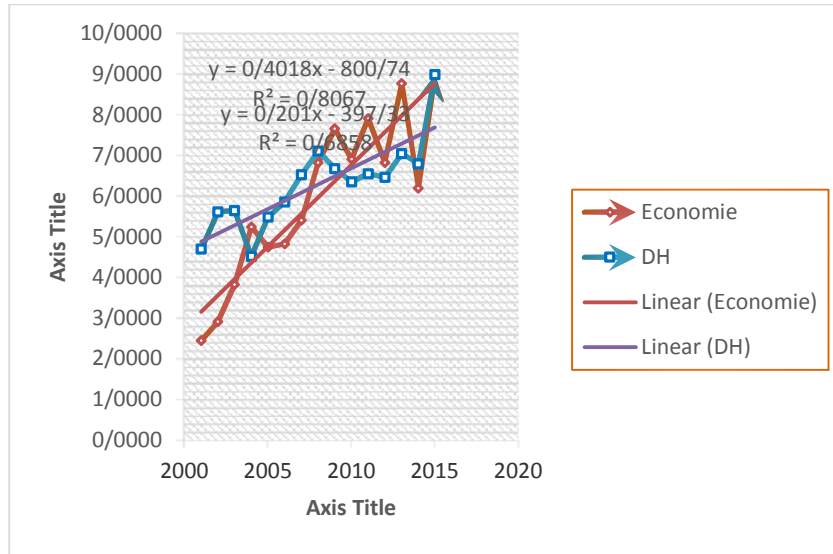
Selon l'argument ci-dessus, nous pouvons dire que malgré l'insistance des documents internationaux (par exemple l'article 5 de la Déclaration de Vienne), la hiérarchisation des droits de l'homme est un phénomène réel et sur la base de la production et la reproduction des droits fondamentaux. Notre étude statistique l'a confirmé en comparant les trois générations.

En raison de la reproduction et de la représentation des droits fondamentaux, nous ne pouvons pas du tout parler d'un cycle fermé de politique publique dans ce domaine. En fait, les politiques publiques concernant ces droits sont (et seront) toujours en train de se renouveler et de se représenter comme la base des nouvelles conditions de la vie. Par conséquent, la hiérarchisation des droits n'est pas heureusement une démarche négative. Nous pouvons la renommer comme la correction des droits fondamentaux. Dans les études sociologiques des droits, Weber ne séparait pas directement les deux manières présentées, mais il parlait toujours de deux différentes expressions : sociologie du droit et sociologie juridique. Il semble que le premier désigne le processus de formation des droits (comme les représentations nouvelles des droits fondamentaux), et le deuxième la forme exécutable des droits.

Ensuite, nous avons comparé le rythme historique des dispositions des droits de l'homme entre 2001 et 2014 : il s'agit d'une comparaison classique dans le temps.

Selon le diagramme 5, nous avons trouvé que le système français était un cadre favorable par rapport aux autres pays étudiés. Dans cette relation, nous l'avons choisi comme le système de référence analysé ci-dessous. Nous avons premièrement normalisé les données statistiques (entre les nombres 1 à 10), puis, nous avons utilisé les moyennes des données recodées.

Diagramme 6



Il faut noter qu'en plus des indices des droits fondamentaux (qui se sont généralement améliorés pendant les années étudiées), nous avons comparé les éléments économiques étudiés. En effet, nous avons passé une autre étape pour atteindre un modèle combinant les trois domaines.

Selon le diagramme 6, le vecteur des indicateurs économiques va dans le même sens que le vecteur des droits fondamentaux, mais sur une côte plus raide. Nous avons étudié précisément les relations entre eux à l'aide du « Coefficient de Corrélation de Pearson » sur l'application de SSPS.

		Corrélations	
		Droits de l'Homme	économie
Droits de l'Homme	Pearson Corrélation	1	<u>.795**</u>
	Sig. (2-tailed)		.001
	N	15	15
économie	Pearson Corrélation	<u>.795**</u>	1
	Sig. (2-tailed)	.001	
	N	15	15

** . Correlation is significant at the 0.01 level (2-tailed).

Selon cette analyse, nous avons trouvé que la corrélation entre nos

variables est significative : +0.795 de corrélation. Ce chiffre nous montre que les indices ont un effet positif et favorable sur la protection des droits de l'Homme : le résultat confirme le rôle majeur des politiques économique sur la disposition des droits de l'homme.

Bibliographie

1. Andreoni, J., Harbaugh, W.T., Vesterlund, L., 2008. Altruism in experiments, in: *The New Palgrave Dictionary of Economics*. Palgrave Macmillan Basingstoke.
2. Annan, K.A., 2000. *We the peoples: the role of the United Nations in the 21st century*. United Nations, Department of Public Information New York, NY, New York.
3. Armatte, M., 2004. Les sciences économiques reconfigurées par la pax americana, in: *Les Science Dans et Pour La Guerre*. Presses de l'EHESS, Paris, pp. 129–174.
4. Armstrong, J.S., Coviello, N., Safranek, B., 1993. Escalation bias: Does it extend to marketing? *Journal of the Academy of Marketing Science* 21, 247–253.
5. Béhar, D., 2000. Les nouveaux territoires de l'action publique. *Territoires sous influence* 1, 83–101.
6. Bouchard, M., Bourque, G.L., Lévesque, B., Desjardins, É., 2001. L'évaluation de l'économie sociale dans la perspective des nouvelles formes de régulation socio-économique de l'intérêt général. *Cahiers de recherche sociologique* 31–53.
7. Buerghenthal, T., Kiss, A., 1991. *La protection internationale des droits de l'homme: précis*. Engel.
8. Camerer, C.F., Ho, T.-H., 1994. Violations of the betweenness axiom and nonlinearity in probability. *Journal of risk and uncertainty* 8, 167–196.
9. Camerer, C.F., Loewenstein, G., 2004. *Behavioral economics: Past, present, future*. Princeton: Princeton University Press, New Jersey.
10. Chaniel, P., Laville, J.-L., 2002. L'économie solidaire: une question politique. *Mouvements* 19, 11–20.
11. Chessel, M.-E., Pavis, F., 2001. *Le technocrate, le patron et le professeur: une histoire de l'enseignement supérieur de gestion*. Belin.
12. Coats, A.W., 1997. *The post-1945 internationalization of economics*. Duke University Press.
13. Coleman, J.S., 1988. Social capital in the creation of human capital. *American journal of sociology* 94, S95–S120.
14. de Sousa Santos, B., Rodríguez-Garavito, C.A., 2005. *Law and*

globalization from below: towards a cosmopolitan legality. Cambridge University Press, Cambridge.

15. Denord, F., 2007. Néo-libéralisme, version française: histoire d'une idéologie politique. Demopolis Paris, Paris.
16. Desrosières, A., 2000. La politique des grands nombres: histoire de la raison statistique. La Découverte, Paris.
17. Diemer, A., 2011. ECONOMIE GENERALE.
18. Donnelly, J., 2013. Universal human rights in theory and practice. Cornell University Press.
19. Enjolras, B., 2005. Économies sociale et solidaire et régimes de gouvernance. *Revue internationale de l'économie sociale: Recma* 56–69.
20. Faghih, N. aldin, 2004. Mondialisation et renaissance du système mondial. *L'information politique – Économie* 205–206, 58–69.
21. Fraisse, L., Guérin, I., Laville, J.-L., 2007. Economie solidaire: des initiatives locales à l'action publique. Introduction. *Revue Tiers Monde* 190, 245–253.
22. Freyssinet, J., 2004. Le chômage, 11e ed. LA DECOUVERTE, Paris.
23. Gaham, H., 1998. le système de protection des droits de l'homme de l'organisation des Nations Unies. I.I.D.H, Strasbourg.
24. Galbraith, J.K., 1951. Rhétorique et réalité le nouvel ordre mondial est un souhait louable, il ne sera pas facile à instaurer. *Le Monde* 5.
25. Granovetter, M., 1995. Getting a job: A study of contacts and careers. University of Chicago Press, Chicago.
26. Harrison, L.E., Huntington, S.P., 2000. Culture matters: How values shape human progress. Basic books.
27. Kahneman, D., Tversky, A., 1979. Prospect theory: An analysis of decision under risk. *Econometrica: Journal of the Econometric Society* 263–291.
28. Keeley, B., 2007. Le capital humain. Comment le savoir détermine la vie. Les essentiels. OCDE, Paris.
29. Laville, J.-L., 2013. L'économie solidaire: Une perspective internationale. Fayard/Pluriel, Paris.
30. Lebaron, F., 2009. La formation des économistes et l'ordre symbolique marchand. *Traité de sociologie économique*, Paris, Presses universitaires de France 249–288.
31. Lin, N., 2002. Social capital: A theory of social structure and action. Cambridge university press.
32. Marwell, G., Ames, R.E., 1981. Economists free ride, does anyone else?: Experiments on the provision of public goods, IV. *Journal of public economics* 15, 295–310.
33. McCorquodale, R., Fairbrother, R., 1999. Globalization and human rights.

Human Rights Quarterly 735–766.

34. Mériaux, O., Verdier, E., 2006. Les relations professionnelles et l'action publique face aux risques du travail et de l'emploi (No. 06.2003). CGP /DARES, Paris.
35. Michalski, W., Miller, R., Stevens, B., 1999. Anatomie d'une longue période d'expansion, in: L'ÉCONOMIE MONDIALE DE DEMAIN. OCDE, Paris.
36. Nuss, P., 1996. Le renvoi en droit international des droits de l'Homme. Strasbourg 3, Strasbourg.
37. OMC, 2004. RAPPORT SUR LE COMMERCE MONDIAL 2004. Organisation mondiale du commerce, Suisse.
38. Polanyi, K., 1944. La Grande Transformation. Aux origines politiques et sociales de notre temps. Paris: Gallimard.
39. Schabas, W.A., 1996. Dimensions juridiques et judiciaires des droits de l'homme. I.I.D.H, Strasbourg.
40. Smith, A., 2013. The Theory of Moral Sentiments. Economic Classics, S.l.
41. Tallard, M., 2004. Action publique et régulation de branche de la relation salariale. Harmattan, Paris.
42. Tarde, G., 1902. Psychologie économique. Félix Alcan, Paris.
43. Van Weerelt, P., 1998. The Right to Development. Human Rights 2–21.
44. VIENNEY, C., 1994. L'économie sociale. La Découverte, Paris.
45. Young, H.P., 2008. Social Norms, in: The New Palgrave Dictionary of Economics. Palgrave Macmillan Basingstoke.

Annexe I

	Pays			
	France	Canada	Turquie	Total
Nombre d'utilisateur de Face Book	25307820.00	17724000.00	32438200.00	25156673.33
Taux de participation au travail forcé	70.0177	77.8362	51.7200	66.5246
Taux de pauvreté	.072695	.117051	.184460	.111463
Migration nette	748943.67	1126776.33	66666.00	647462.00
Cotisations sociales	42.839717	21.732000	27.835560	31.518566
Homicides	1.4083	1.6500	3.7556	2.1364
Population active, femmes	46.814417	46.664267	28.130358	40.536347
Femmes législatrices et haut-fonctionnaires	37.383473	35.782512	8.126840	26.853334
Proportion de sièges occupés par des femmes	16.823077	22.046154	8.400000	15.950000
Ecart entre les sexes	40.67	20.67	121.67	61.00
Communications et informatique	42.872288	37.929163	22.925425	34.575625
Lignes téléphoniques	58.695600	57.582623	25.051200	47.109808
Abonnés à la téléphonie mobile	83.472492	60.266662	71.695938	71.811697
Abonnés à l'internet haut débit fixe	22.122031	24.058715	5.666800	17.282515
Liberté de la presse	10.010000	3.550769	40.744615	18.101795
Investissements étrangers directs, entrées nettes	2.279296	2.950945	1.801264	2.343835
Nouvelles entreprises enregistrées	129464.89	22386.22	47080.78	66310.63
Demande de marque déposée	80092.75	43285.17	67669.58	63682.50
Indice de démocratie	7.906667	9.076667	5.726667	7.570000

Annexe II

	Pays			
	France	Canada	Turquie	Total
Chômage	8.808292	7.141608	10.591625	8.847175
Ratio emplois/population, personnes âgées de 15 ans et plus	50.833267	61.874967	42.399975	51.702736
Ratio emplois/population, personnes âgées de 15 à 24 ans	30.124967	57.124942	32.358292	39.869400
Population active avec une éducation primaire	50.833267	61.874967	42.399975	51.702736
Population active avec une éducation secondaire	44.141633	41.074988	20.716608	34.590587
Population active avec une éducation supérieure	29.099150	43.737463	13.508292	26.912156
Rémunération des employées	21.445000	11.865833	22.026000	17.581379
Envois de fonds des travailleurs et rémunérations des salaires, paye	9113.606250	6586.887500	148.625000	5283.039583
Emplois vulnérables	6.668333		38.111667	22.390000
Moyenne annuelle des heures travaillées	1497.511512	1730.384615	1903.560002	1710.485377
Chômage à long terme	38.420833	9.337500	29.052500	25.603611
Facilité de faire des affaires	36.50	18.00	70.50	41.67
Taux d'imposition et cotisation du travail	51.7000	12.8000	18.8000	27.7667
Temps nécessaires pour effacer une insolvabilité	1.9000	.8000	3.3000	2.0000
Membres des syndicats	1811.041667	4513.147500	864.824167	2396.337778
Ratio densité syndicale	7.7708	27.6183	7.2233	14.2042
Grève totale	691914.0000	1292280.0000	286015.0000	756736.3333
Médecine	33.5778	20.7000	17.1000	23.7926
Infirmier	93.0000	97.9667	24.0000	71.6556
Lits d'hôpital	65.7778	31.4444	25.0000	40.7407
Ratio des dépenses totales en santé en pourcentage du PIB	11.1333	10.3667	5.9000	9.1333
Inscriptions à l'école primaire	106.3118	98.2929	103.2694	103.1662
Education secondaire	5902247.7500	2630450.2857	6954684.0833	5570849.4839
Demandes de brevet	14253.166667	4743.833333	1833.916667	6943.638889
Population sans domicile	103000.00	200000.00	141000.00	148000.00
Population utilisant des sources d'eau potable	100.0000	99.8000	97.2083	99.0028

Annexe III

	Pays			
	France	Canada	Turquie	Total
Classement des militaires et des policiers affectés aux opérations de l'ONU	955.00	116.00	365.00	478.67
Dette des contribuables quant au budget du maintien de la paix	216181.00	27947.00	26879.00	90335.67
Sécheresses, inondations et températures extrêmes	.005000	.010000	.136000	.050333
Intensité en CO ₂	1.429000	2.062000	2.813000	2.101333
Energie alternative et nucléaire	45.590833	20.967500	5.681667	24.080000
Minéraux de construction	412.945093	361.252425	302.824780	362.632120
Minéraux industriels	29.807000	8.240490	-7.65556	13.278464
Indice des droits politiques	1.00	1.00	3.13	1.71
Indice des libertés civiles	1.00	1.00	3.60	1.87

Annexe IV

	Pays			
	France	Canada	Turquie	Total
PIB	2289230769230.76900	1328769230769.230700	557307692307.692300	1391769230769.230700
	0			
RNB	2327692307692.30760	1305153846153.846200	550461538461.538500	1394435897435.897500
	0			
RNB par habitant	2078461538461.53860	1210846153846.153800	944076923076.923200	1411128205128.205000
	0			
Taux d'emploi	63.828355	72.185711	46.396345	60.803470
Croissance de la monnaie	5.284615	17.862500	24.335714	15.780000
Coefficient de Gini	29.275000	31.818182	40.080000	33.396970
Inflation	1.747462	2.250769	14.846154	6.281462
Dépenses publiques en éducation	5.516667	4.987500	2.900000	4.824000
Dépenses en santé	11.102412	10.266640	5.876558	9.081870
Croissance de la population	.4214	1.0357	1.3071	.9214
Croissance économique	1.1143	2.0429	4.1643	2.4405

Dépenses de consommation finale des ménages	1324714285714.28560	753785714285.714400	405785714285.714300	828095238095.238000
Taux d'intérêt	.0500	.5000	7.5000	2.6833